

**PAR COURRIEL**

Québec, le 21 août 2026



**Numéro de dossier : 2607024-141**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 13 juillet 2026 visant à obtenir copie des documents suivants concernant l'immeuble et le terrain de la ferme *Sous les noyers*, situés au 3530 avenue Atwater à Montréal :

1. les études patrimoniales, historiques, architecturales, archéologiques, ou paysagères, et leurs annexes;
2. les rapports, expertises, inventaires et fiches d'évaluation sur l'immeuble et son annexe démolie ;
3. les photographies, plans, cartes et relevés ;
4. toute correspondance, note ou document portant sur la valeur patrimoniale de l'immeuble ou de son site.

Vous souhaitez également obtenir tout document relatif à la décision de ne pas inclure les terrains de cette propriété (3530, avenue Atwater) dans le périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, aujourd'hui le site patrimonial du Mont-Royal. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2006, vous demandez notamment copie :

1. des échanges de correspondance et leurs pièces jointes et annexes (internes et externes) ;
2. des notes d'information, notes de service, notes d'analyse et notes de breffage, et leurs pièces jointes ou annexes ;
3. des comptes rendus, procès-verbaux, ordres du jour et présentations de réunions ;
4. des avis, recommandations et mémoires ;
5. des cartes, plans, versions de travail et propositions de délimitation du périmètre ;

...2

6. ainsi que de tout autre document expliquant, analysant ou justifiant l'exclusion ou l'inclusion de ces terrains dans le périmètre envisagé.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 9 qui précise que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public, mais que ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
- L'article 23 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- L'article 24 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer la perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la ville de Montréal aux coordonnées suivantes :

M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore  
Greffier et directeur  
275, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-3142  
[greffe\\_acces@montreal.ca](mailto:greffe_acces@montreal.ca)

De plus, des dossiers d'archives ont été repérés. Ceux-ci sont disponibles pour consultation sur place. Afin de prendre les arrangements nécessaires pour cette visite, veuillez contacter l'adresse suivante: [dm@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dm@mcc.gouv.qc.ca).

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.